

SIFUP 123 SOLEIL
SAINT LÉGER DE MONTBRUN / SAINT MARTIN DE MÂCON
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL - SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'Octobre, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'École 123 Soleil située sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sous la présidence de Monsieur Mickaël PRUDHOMME.

Nombre de membres en exercice : 10

8 conseillers présents :

Avec voix délibérative : Mickaël PRUDHOMME, Claude DUBOIS, Pascal LACROIX, Morgane STOQUERT, Myriam GUILLET-MASSÉ, Mélanie NOURISSON, Françoise PUCHAULT, Isabelle VIOLLEAU

Absents : MM. COLLOT Christophe, THURAUULT Jean-Pierre

Pouvoir : néant

Représentants des parents d'élèves sans voix délibérative présents à la séance : Mme CRITON Nathalie

Secrétaire de séance : Mme GUILLET-MASSÉ Myriam

Date de la convocation : 26/09/2023

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 4 juillet 2023
- Vente parcelle terrain à la commune de Saint Léger de Montbrun
- Restaurant scolaire :
 - Point information sur la nouvelle organisation avec API
 - Commission restauration collective
 - Cellule de refroidissement
- Point finances
- DM
- Modifications délégations du conseil syndical au Président
- ACM mercredi matin (point information sur la fréquentation, etc)
- Photocopieur
- M57
- Nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Convention mise en place du dispositif signalement CDG79
- Questions diverses (Prime pouvoir d'achat, point rentrée scolaire)

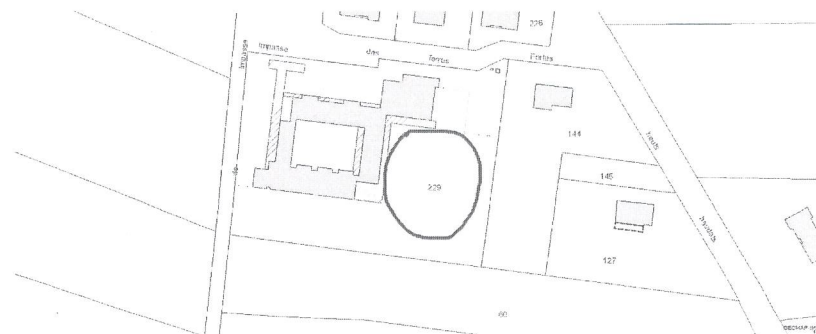
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 JUILLET 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 04 Juillet 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRUN

Del 2023-26

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune de SAINT LEGER DE MONTBRUN projette la création d'un city-stade qui serait à la fois mis à disposition de la population et de l'école. Pour cela, le terrain idéal est celui situé près de l'école tel qu'indiqué sur le plan ci-dessous :



Afin de pouvoir concrétiser ce projet, le SIFUP doit céder une partie de la parcelle ZM0229 à la commune de Saint Léger de Montbrun.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-14 et suivants
- ✓ Considérant que le SIFUP 123 Soleil est assimilé à une commune de moins de 2000 habitants
- ✓ Considérant le projet de la commune de Saint Léger de Montbrun de construire un city-stade pour sa population et que cet équipement serait gracieusement mis à disposition de l'École 123 Soleil

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical du SIFUP 123 Soleil :

- Décide de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZM0229 située Impasse des Terres Fortes, à la commune de Saint Léger de Montbrun
- Dit que la surface vendue sera déterminée selon les besoins du projet de la commune acquéreuse pour son projet de création d'un city-stade
- Fixe le prix de vente à 1 € symbolique à condition que la commune mette le city-stade à la disposition de l'école, gracieusement et sans contrepartie d'entretien
- Laisse tous les frais (bornage, métrage, actes notariés et autres) à la charge exclusive de la commune de SAINT LEGER DE MONTBRUN
- Autorise Monsieur le Président du SIFUP à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

RESTAURANT SCOLAIRE

• **Point information sur la nouvelle organisation avec API**
Monsieur Le Président rappelle aux conseillers que le SIFUP a lancé un appel à candidature pour la fourniture de denrées brutes et l'assistance à la gestion du restaurant scolaire et que la société API a été retenue. Les menus sont établis de vacances à vacances définis lors de la commission restauration. La nouvelle organisation fonctionne avec quelques problèmes mineurs à gérer concernant la livraison et le gaspillage. Une réunion est prévue le lundi 9 octobre avec l'entreprise pour valider les prochains menus et faire un bilan sur ce premier mois. Malgré quelques points à améliorer, le bilan reste positif aussi bien concernant la qualité que la diversité des menus.

Un devis de 304,98 € TTC de SDJ Froid a été établi et signé pour réparation de la chambre froide. En attendant, les fruits et légumes sont stockés à la salle des fêtes de Saint Léger de Montbrun.

La rentrée a été un peu compliquée pour les petits en raison notamment d'une attente trop longue en cantine après le repas. Une nouvelle organisation a été mise en place pour que les petits sortent plus tôt de la cantine.

Concernant le bruit dans le restaurant scolaire, une réflexion est toujours en cours pour y remédier.

- **Commission restauration collective**

API propose la mise en place d'une « Commission restauration collective » pouvant se réunir jusqu'à 4 fois par an et réunissant des représentants des enseignants, des parents, des agents et des élus.

Lors de la rencontre avec API le lundi 9 octobre prochain, un échange aura lieu afin de déterminer le nombre de représentants souhaités pour la mise en place de cette commission.

Actuellement un seul parent a répondu favorablement pour faire partie de cette commission. Un mail de rappel sera adressé aux parents.

- **Cellule de refroidissement**

Del 2023-27

Monsieur le Président explique aux membres du SIFUP que pour la création des compotes, crèmes desserts, etc... en restauration scolaire, il faut une cellule de refroidissement. La capacité de la cellule correspondant aux besoins reste à déterminer avec la société API.

Monsieur le Président propose d'acheter une cellule de refroidissement. Un devis a été demandé aux entreprises ERCO et OUEST OCCASION.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président ou le vice-président en charge des bâtiments à acheter une cellule de refroidissement pour un montant maximum de 3 484 €

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

POINT FINANCES

Monsieur le Président laisse la parole à Mme GUILLET-MASSÉ Myriam afin qu'elle présente le bilan des finances à la date du 30 septembre 2023.

Mme GUILLET-MASSÉ expose :

- Réalisation emprunt de 12 500€ l'an dernier à 1.2% et cette année au même montant mais au taux de 3.22%. La réalisation d'un seul emprunt en 2022 aurait été moins coûteux.
- Au 30 septembre les dépenses sont maîtrisées conformément aux estimations. Les besoins nouveaux (charges de personnel, achat d'une cellule de refroidissement) sont possibles grâce aux recettes non prévues au budget (FCTVA et remboursement de salaires des emplois aidés) qui permettent une Décision Modificative budgétaire.
- Il n'y a donc pas lieu de demander une participation complémentaire aux communes.
- Il y a encore 8 000 € d'impayés en restauration scolaire. Cela n'affecte pas le budget pour le moment, mais fragilise la trésorerie. Comment agir pour aider les familles en difficulté et les envoyer vers des organismes susceptibles de les accompagner ?
- Augmentation des effectifs qui utilisent nos services : ACM, garderie et cantine qui ont augmenté notre recette de septembre par rapport à l'an dernier.
- Simulation budget 2024 : La fin des contrats aidés entrainera une augmentation des participations des communes. Ce choix a été validé par le Conseil Syndical lors des conseils

précédents. La participation de St Martin pour l'année 2024 pourrait être de 66 500€ et pour St Léger de 195 000 €. Le nombre d'élèves a augmenté (136 élèves à la rentrée 2023), en raison notamment d'une augmentation des enfants venant de St Martin de Macon.

DECISION MODIFICATIVE N° 2023-1

Del 2023-28

Afin de permettre les dernières écritures comptables pour l'année 2023, Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative N°1 au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
10222 FCTVA		2 984,00
2188 AUTRES IMMO	-500,00	
2158 MATERIEL	3 484,00	
TOTAL DE LA SECTION	2 984,00	2 984,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
013 ATTENUATIONS CHARGES		4 436,00
7718 RECETTES EXCEPTIONNELLES		469,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 905,00	
TOTAL DE LA SECTION	4 905,00	4 905,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président ou la vice-présidente en charge des finances à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

MODIFICATIONS DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Del 2023-29

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que pour la bonne marche de l'administration du S.I.F.U.P. 123 SOLEIL et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local une partie des attributions de l'assemblée délibérante. Il les informe que pour un meilleur fonctionnement du SIFUP certaines délégations ont besoin d'être modifiées.

Vu l'article L.5211-10 du Code Générale des collectivités Territoriales, qui donne la possibilité au conseil syndical de déléguer au président certaines attributions de l'assemblée pour la durée de son mandat ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Annule les délibérations précédentes portant sur les délégations du Conseil Syndical à Monsieur le Président

Charge Monsieur le Président, par délégation et en application du C.G.C.T. d'exercer les compétences suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- Intenter au nom du syndicat dans toutes les actions ou contentieux intentés contre lui.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

En matière de marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché, quel qu'en soit le montant,
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 10 000 €,
- De signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Pour les marchés de fournitures courantes et services supérieurs au seuil des procédures adaptées, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 10 %,
- Pour les marchés de travaux, quel qu'en soit le montant, de signer les avenants ou décisions de poursuivre aux marchés ou accords-cadres lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 15 % du marché initial.
- De signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engage pas financièrement le Syndicat.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – le mercredi matin

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'à la rentrée scolaire de septembre, l'ACM était complet. Des inscriptions tardives ont dû être refusées afin de trouver une organisation permettant leur accueil ultérieurement dans le respect des règles d'encadrement. Aussi, un des agents sera rémunéré en heures complémentaires lorsqu'il interviendra sur l'ACM en fonction des besoins. Afin de pouvoir augmenter le nombre d'enfants à accueillir et ne refuser aucune inscription, une déclaration avec une nouvelle liste d'encadrants a été validée. Sur cette liste, figurent 3 agents du SIFUP et Monsieur Pascal LACROIX en tant que bénévole.

Cependant, l'ACM ne pourra accueillir plus de 40 enfants. A ce jour, il y a 36 inscrits. Le taux d'encadrement entraîne bien évidemment des charges de salaires supplémentaires. Le déficit de ce service est malgré en net diminution (entre 1 000 et 3 000 €).

PHOTOCOPIEUR

Del 2023-30

La location du photocopieur s'arrête en janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un courrier de résiliation de location du photocopieur avait été envoyé au fournisseur actuel (SBS) ainsi qu'une demande de devis. Un devis a également été demandé à Central Copie.

Il propose aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'offre qu'il estime la mieux adaptée aux besoins du SIFUP pour un nouveau contrat de location à compter de janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise CENTRAL COPIE
- Retenir l'offre SHARP MX-360 avec les caractéristiques suivantes :
 - Matériel en reconditionnée
 - Location sur 5 ans
 - Coût à la copie couleur et noir et blanc : 0.047 € ttc
 - Coût de la location : 116.40 € ttc / trimestre
- Autorise Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge des finances à signer tout document se rapportant à la présente délibération

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Del 2023-31

- ✓ Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 juin 2023 joint en annexe,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- ✓ Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories territoriales (régions, département, EPCI et communes),
- ✓ Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- ✓ Qu'ainsi :
 - -En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
 - -En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5%) des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- -En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programmes et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} Janvier 2024,
- ✓ Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIFUP 123 SOLEIL
- Autorise Monsieur le Président ou Mme la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

NOUVEAU CONTRAT DES ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL

Del 2023-32

Le Président rappelle au Comité Syndical :

- que le SIFUP123 SOLEIL a, par la délibération 2019-23, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

☒ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité

temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Au taux de 6.15 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

☒ (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

CONVENTION MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SIGNALLEMENT CDG79

Del 2023-33

- ✓ Vu la loi N° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- ✓ Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret N° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- ✓ Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- ✓ Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 79 N°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,
- ✓ Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret N°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au conseil dénommée « dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale,
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Président présente aux membres du comité syndical ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le centre de gestion.

Information sur la tarification :

Part fixe annuelle de 35€ et part variable 50€ de l'heure dans la limite de 150€, soit 3 heures maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- Approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- Autorise le Président ou la vice-présidente en charge des finances à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

8 « Voix pour » 0 « Voix contre » 0 « Abstention »

QUESTIONS DIVERSES

Prime pouvoir d'achat : Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une « prime du pouvoir d'achat » pourrait être accordée aux fonctionnaires. Cette prime, facultative, relèverait d'une décision des collectivités territoriales. Actuellement le décret n'est pas sorti. Aussi, ce point fera l'objet d'une discussion et d'un vote lors d'un prochain Conseil Syndical.

Point rentrée scolaire :

Sensibilisation et prévention sur le sens interdit que certains parents continuent d'emprunter aux abords de l'école. Une modification de la signalisation est en réflexion. Une situation dangereuse a eu lieu l'an dernier et il n'est pas possible de laisser passer. Aussi, si des parents continuent à emprunter le sens interdit, Monsieur le Président sera dans l'obligation de contacter la gendarmerie pour faire de la prévention dans un premier temps puis verbaliser.

La société PCV a installé la structure jeu de la cour primaire cet été. Une intervention de sa part est nécessaire pour recoller le gazon synthétique qui se lève dans un coin du jeu.

Elections des parents d'élèves. Elle aura lieu le vendredi 13 octobre et la désignation des représentants des parents d'élèves du SIFUP se fera lors du Conseil d'école de novembre.

La séance est levée à 20h25

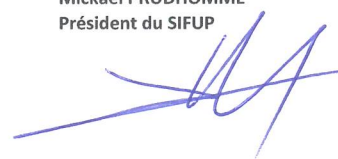
Prochain comité le 19 décembre.

Suivi des délibérations :

Numéro de la délibération	Objet	Pièces jointes au PV
2023-26	Vente d'un terrain à la commune de Saint Léger de Montbrun	
2023-27	Cellule de refroidissement	
2023-28	Décision Modificative N°1	
2023-29	Modifications délégations du conseil syndical au Président	
2023-30	Photocopieur	
2023-31	Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57	Avis comptable
2023-32	Nouveau contrat des assurances des risques statutaires du personnel	
2023-33	Convention mise en place du dispositif signalement CDG79	convention

Signatures des membres présents :

Mickaël PRUDHOMME
Président du SIFUP



Myriam GUILLET-MASSÉ
Secrétaire de séance

